

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des TITRES de transport de remontées mécaniques, TITRE donnant l'accès aux remontées mécaniques des ORRES.

L'utilisation d'un titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée, le titulaire, de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le français.

Concernant les achats à distance (site Internet <https://activites.lesorres.com> ou application mobile « Les Orres »), elles sont complétées par des conditions particulières de vente à distance affichées sur le canal de vente correspondant.

ARTICLE 1 - LE TITRE DE TRANSPORT

Toute personne désirant accéder aux installations des Remontées Mécaniques doit être titulaire d'un TITRE de transport. **Les TITRES dont la durée est supérieure à la durée la plus courte vendue, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.** Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les TITRES sont valables durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux points de vente de la SEMLORE, sous réserve des conditions météorologiques ou conjoncturelles.

Le TITRE doit être conservé par son TITULAIRE durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout contrôle. Le TITRE est considéré comme utilisé dès le premier passage aux bornes des remontées mécaniques. Il doit être consommé pendant la saison en cours.

La durée d'un TITRE exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs » sur une période datée sauf spécification contraire.

Pour des TITRES « datés » pour lesquels les dates du 1er et du dernier jour d'utilisation sont fixées, ces titres ne pourront pas être modifiés sauf dans le cas où le forfait n'a pas été utilisé du tout et a été acheté au tarif public affiché en caisse (hors promo web). La demande doit être réalisée avant le jour de début de validité (10h).

Pour des TITRES « en heures consécutives », le nombre d'heures se décompte sans interruption, de manière consécutive dès le premier passage à la première borne d'une remontée mécanique. Si, à la fermeture des remontées mécaniques, le crédit d'heure n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une journée ultérieure, ni remboursé, ni échangé.

Seules les informations contenues dans la puce, telles que transcrites sur le justificatif de vente joint et conservé par le logiciel de gestion font foi.

Pour favoriser la transmission des informations aux bornes de contrôle, le TITRE doit de préférence être éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage métallique et doit idéalement être porté dans la poche gauche de son vêtement supérieur.

ARTICLE 2 : TARIFS ET CATEGORIES DE CLIENTELE

Le forfait est composé d'un support mains libres sur lequel est enregistré un titre de transport. Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

Les tarifs publics de vente de forfaits/tickets piéton sont affichés aux points de vente et également consultables sur le site : <https://activites.lesorres.com>. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, tenant compte du taux de TVA en France de 10 % en vigueur actuellement. La SEMLORE se réserve le droit de modifier ses tarifs en cas de modification du taux de TVA. Tous les TITRES existants et vendus par la SEMLORE sont disponibles aux points de vente des Orres sauf exception pour

- ✓ **les forfaits Promo Web** disponibles uniquement sur le site de vente de forfaits de la SEMLORE [forfait.lesorres.com](https://activites.lesorres.com) jusqu'à J-2 avant leur utilisation. Se référer aux conditions particulières de vente à distance
- ✓ **les chèques cadeaux** disponibles uniquement sur le site de vente de forfaits de la SEMLORE [forfait.lesorres.com](https://activites.lesorres.com) et valable un an à

partir de leur date d'achat. Se référer aux conditions particulières de vente à distance.

Les titres sont déterminés pour une durée et une catégorie de personne. Des réductions (étudiants moins de 25 ans) ou gratuits (enfant de moins de 5 ans ou senior de plus de 75 ans) sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles au point de vente uniquement et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire (carte d'identité, livret de famille, carte étudiante etc.). Aucune photocopie de justificatif ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Pour tout porteur d'une carte CMI (stationnement, priorité ou invalidité), il est appliqué 50% de remise sur le forfait choisi par rapport au tarif public (du forfait 4h au forfait saison) ce qui exclut les forfaits promotionnels tels que les promo web, les réductions de début/fin de saison, les offres early booking.... S'il est également mentionné sur la carte « besoin d'un accompagnant », l'accompagnant bénéficiera de 50% de remise sur le tarif public journée haute saison. Ces offres ne sont valables qu'aux caisses des remontées mécaniques de la station. Dans le cas où vous ne serez pas en mesure de fournir ces justificatifs, la réduction ne vous sera pas accordée. **Aucun remboursement ou réclamation ne sera accepté à posteriori.**

Il appartient au titulaire de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel de la SEMLORE ne peut être tenu pour responsable du choix du titulaire.

Pour les **forfaits saison**, l'apposition de la photo du titulaire est obligatoire (photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef).

Pour les tickets piétons TRIBU, il faut à minima être 4 personnes payantes et régler le montant total des forfaits en une seule fois (un seul paiement accepté). Achat possible uniquement aux points de vente de la station (hors distributeurs)

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du forfait à délivrer.

ARTICLE 3 : LES DIFFERENTS SUPPORTS

Les titres sont délivrés sur des supports accompagnés d'un justificatif de vente reprenant les données essentielles de la transaction. Il sera délivré, quel que soit le support utilisé, un ticket de caisse sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, la date d'achat, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA.

Il est demandé au TITULAIRE d'un TITRE **de conserver précieusement ce justificatif pour toutes demandes ultérieures.** Il est fortement recommandé de ne pas le laisser dans la même poche que le support lui-même. A défaut il est demandé **de conserver le n° de titre indiqué sur le support.**

2.1 Les supports jetables :

Les TITRES peuvent être délivrés parfois sur des cartes jetables non rechargeables (via les points de vente du Centre Station).

La SEMLORE adhère, via son fournisseur, à une filière de recyclage en France (Eco System Recyclum) et tous produits avec composants électroniques sont déclarés et retournés à cet organisme pour recyclage. Une urne est mise à disposition aux points de vente du Centre station 1650, ils peuvent également être déposés aux points « accueil » de l'Office du tourisme 1650 et 1800.

2.2 Les supports rechargeables :

Les TITRES peuvent être délivrés sur des supports rechargeables. Ce support, d'un montant de 2€ TTC est non remboursable et réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de deux ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support ; elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Ces supports sont rechargeables selon les modalités suivantes :

- Aux points de vente aux Orres 1650
- Aux distributeurs automatiques : guichet automatique à côté des points de vente du Centre Station (Les Orres 1650) et du point Info de Bois Méan (Les Orres 1800).
- Sur le site web : <https://activites.lesorres.com>
- Sur l'application mobile « Les Orres »

2.3 Autres types de supports

Les TITRES du type « piéton » sont vendus sur des supports papier à usage unique non réutilisables à code barre.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un TITRE donnera lieu à un paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en Euros. Soit par :

- Chèque tiré sur un compte bancaire (hors société) ouvert en France émis à l'ordre de la SEMLORE (pour tout paiement supérieur à 15 €, présentation d'une pièce d'identité obligatoire)
- Espèces en Euros dans la limite des plafonds réglementaires,
- Cartes bancaires (Visa, Eurocard, Mastercard, American Express uniquement)
- Chèques-vacances émis par l'ANCV (hors coupons sport). Nominatifs, ils peuvent être utilisés par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5. MODALITES D'UTILISATION DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Des distributeurs automatiques sont mis à la disposition des clients dans certains points de vente (points de vente aux Orres 1650 et aux Orres 1800). Ils permettent le retrait de commande à distance, l'achat et/ou le rechargement des seuls TITRES mentionnés sur ces distributeurs. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard uniquement) via un terminal de paiement automatique. Seuls certains titres sans photographie, ni justificatifs ni réduction et au tarif public sont délivrés par ces distributeurs (forfaits 4h à 6 jours + forfaits piétons).

Les commandes confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du titulaire par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande. Une fois la commande conclue, le distributeur émettra les forfaits commandés ainsi qu'un justificatif d'achat à conserver absolument.

ARTICLE 6. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L 221-28 du Code de la consommation, la vente des titres de transport et/ou forfaits n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L121-20 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance. Article L 221-28, en référence à l'ordonnance du 14 mars 2016 relative à la partie législative du Code de la consommation.

ARTICLE 6 : CONTROLE – ABSENCE, FRAUDE OU NON CONFORMITE DE TITRE – RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- ✓ Soit du versement d'une indemnité forfaitaire valant abandon des poursuites. Cette indemnité forfaitaire est égale :
 - à DEUX fois la valeur d'un TITRE un jour tarif public pratiqué par la société en cas de titre de transport appartenant à un tiers ou de tarif réduit non justifié
 - à CINQ fois la valeur d'un TITRE un jour tarif public pratiqué par la société en cas de récidive des cas de fraudes cités à l'alinéa précédent ou d'absence de titre de transport. (articles L342-15 R 342-19 et R 342-20 du Code du Tourisme)
- ✓ Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 7 : PERTE, DETERIORATION OU VOL DU FORFAIT

En cas de perte, destruction ou vol d'un forfait, **4h et plus ou saison** il sera procédé à la remise d'un nouveau TITRE pour la durée restante. Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés.

Cette mesure, après les vérifications d'usage, sera subordonnée à la remise du « justificatif de vente » qui a été délivré au moment de l'achat du TITRE ou à la communication du **n° de titre indiqué sur le forfait** (le client devra donc bien noter et conserver ce numéro).

Les frais de dossier pour la réémission d'un TITRE perdu ou volé sont fixés à 10 € (hors frais de support).

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Tout titre délivré au tarif public (se référer à la grille de tarifs publics affichée aux points de vente de la station ou sur forfait.lesorres.com, hors promo web) est modifiable ou remboursable tant qu'il n'a pas été utilisé et que la demande est réalisée avant le jour de début de validité (10h). Ce titre peut être annulé jusqu'au jour même de début de validité, avant 10 h le matin, sous réserve d'avoir acheté via le site de vente en ligne (hors promo web), les distributeurs ou l'un des points de vente situés sur la station. Dans ce cas, le forfait sera remboursé, déduction faite des frais de gestion de 10 €, et après contrôle de sa non-utilisation.

Tout titre délivré qui aurait été utilisé même partiellement, ne sera ni remboursé, ni modifié, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit titre.

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre.

Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et visibilité pour tous les moyens mis à sa disposition. Ainsi, lors de l'achat de son titre et en cas de doute sur les conditions météorologiques, le client s'informe avant achat et acquiert son titre en toute connaissance de cause.

Après achat, seul un arrêt complet pour cause de tempête, orage ou de maintenance de l'ensemble des RM et de plus de 2 heures peut donner lieu à un dédommagement du préjudice (à l'exception des forfaits saison). Le titulaire du forfait en cours de validité pendant la période de préjudice pourra bénéficier d'un dédommagement après présentation des pièces justificatives sous forme de :

- ✓ Soit une prolongation immédiate de la durée de validité de son titre équivalent aux nombres d'heures/jours concernés par l'interruption,
- ✓ Soit l'obtention d'un avoir équivalent aux nombres d'heures/jours concernés par l'interruption à utiliser avant la fin de la saison d'été suivant celle en cours (N + 1). Dans ce cas, suivre la procédure décrite à l'article 10 « suggestion - réclamations »,
- ✓ Soit un remboursement différé (au plus tard le 15 septembre de la saison en cours) calculé sur la base de la valeur du forfait au prorata de la période de fermeture. Dans ce cas, suivre la procédure décrite à l'article 10 « suggestion - réclamations »,

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement ci-dessus proposé.

ARTICLE 10 : SUGGESTION - RECLAMATION

Pour nous adresser une suggestion/réclamation, il vous faut vous rendre sur notre site lesorres.com ou activites.lesorres.com en bas de page, cliquer sur « Suggestion – Réclamation » et suivre les instructions demandées. Toute réclamation doit être adressée dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice. Toute réclamation portant sur l'achat d'un titre de transport doit être accompagnée d'une copie dudit titre ainsi que du ticket de caisse de l'achat.

Le délai de traitement des réclamations est d'un mois à compter de leur réception.

Après avoir saisi le service "Réclamation" et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

ARTICLE 11 : VENTES A DISTANCE

Voir conditions particulières de vente à distance sur <https://activites.lesorres.com>

ARTICLE 12 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout TITULAIRE d'un TITRE est tenu de respecter : les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de Police affichés au départ des Remontées Mécaniques et les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même, du respect de l'arrêté municipal d'ouverture du Domaine, suite à la Commission de Sécurité, affiché sur tous les

portiques des remontées mécaniques, aux points de vente, au Poste de Secours et sur le panneau d'affichage de l'Office du Tourisme Les Orres 1650.

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par une des remontées, le client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de la remontée et remplir une déclaration d'accident.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

ARTICLE 14 : PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui est demandé par la société pour la délivrance d'un TITRE ou pour toute déclaration est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du TITRE ne pourra intervenir.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Concernant les TITRES personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur TITULAIRE sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société. Les photos qui sont obligatoires pour certains forfaits sont destinées exclusivement à l'identification du TITULAIRE du forfait concerné. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, le TITULAIRE du TITRE (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique) auprès de la Société, en écrivant par mail à infos@lesorres.com ou à l'adresse suivante : SEMLORE, 4 allée des Mélézes, Bâtiment administratif, 05200 LES ORRES

Responsable des traitements : SEMLORE. Finalité des traitements : gestion des fichiers clients et de prospects, billetterie et contrôle d'accès. En application de l'article 90 du décret N° 2007-451 du 25/03/2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande auprès de la Société susvisée.

ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ACCÈS DES USAGERS

1. Généralités : Les conditions d'accès des usagers sont définies par les règlements de police (RP) et les règlements d'exploitation (RE) de chaque remontée mécanique, disponibles sur demande auprès des agents des remontées concernées. Toute personne nécessitant une assistance particulière peut être soumise à des modalités particulières afin de garantir sa sécurité, celle des autres usagers, des personnels et des biens.

La consommation de boissons alcooliques est interdite sur les remontées mécaniques

2. Conditions applicables aux télésièges :

2.1 : Nombre d'usagers par siège : Le nombre maximum d'usagers admis à la montée et à la descente est défini par les règlements de police de chaque appareil.

2.2 Transport des enfants : Les enfants mesurant moins d'1m25 ne peuvent pas embarquer seuls sur les télésièges. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte capable de leur porter assistance si besoin. Au maximum deux enfants mesurant moins d'1m25 sont admis de chaque côté de l'adulte, sans place vide entre eux.

2.3 Transport des piétons : les usagers piétons sont admis sur les télésièges dont le règlement de police le prévoit. Le nombre d'usagers autorisé par siège est précisé dans le règlement de police de chaque appareil.

2.4 Usagers à mobilité réduite : les usagers à mobilité réduite utilisant un fauteuil sont autorisés sur les télésièges de Prélongis, Pusterle et Pic Vert.

2.5 Transport des VTT : le transport de VTT est admis en été sur les télésièges de Prélongis, Pusterle et Pic Vert. Il peut être amené à modifier le nombre de personnes admises sur les sièges, selon les conditions définies par le règlement de police de chaque appareil.

2.6 Transport d'usagers munis d'engins de loisirs : l'accès aux remontées mécaniques est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés dans les règlements de police.

ARTICLE 16 : REFUS ET LIMITATION DE TRANSPORT

La SEMLORE pourra à son entière discrétion refuser de transporter un usager si l'un ou plusieurs des cas suivants s'est produit ou est susceptible de se produire :

a) La SEMLORE l'estime nécessaire afin de respecter les lois et règlements en vigueur

b) L'usager s'est exprimé ou s'est comporté d'une manière faisant naître une inquiétude quant à la sécurité de la SEMLORE, de son personnel, de ses biens ou de ses autres usagers, par l'emploi de menaces, d'injures ou d'insultes, par la mise en péril de la sécurité d'une ou de plusieurs personnes ou de biens

c) L'état physique ou mental de l'usager, y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogues ou de médicaments, pourrait présenter un inconvénient ou un danger pour lui-même, les autres usagers, le personnel de la SEMLORE ou les biens.

d) L'usager est, ou semble être, en possession de drogues illicites.

e) Le titre de transport présenté par l'usager :

- o s'avère être invalide,
- o a été acquis frauduleusement,
- o a été répertorié comme document perdu ou volé,
- o a été falsifié ou s'avère contrefait, frauduleux ou suspect,
- o L'usager qui bénéficie d'une réduction tarifaire ou d'un tarif soumis à des conditions particulières n'est pas en mesure de présenter les justificatifs requis pour l'attribution de ce Tarif spécifique et refuse d'acquiescer l'ajustement tarifaire.

ARTICLE 17 : TRANSPORT DE BAGAGES

1 Dispositions générales :

L'usager ne doit pas inclure dans ses bagages :

- Des objets susceptibles de constituer un danger pour les personnes ou les biens tels que les armes pointues ou tranchantes, objets pointus, objets contondants.

- Des objets dont La SEMLORE estime raisonnablement que leur poids, leur dimension, leur odeur incommode, leur configuration ou leur nature fragile, les rendent impropres au transport par remontées mécaniques, compte tenu, entre autres, du type d'appareil utilisé.

La SEMLORE pourra, pour des raisons de sécurité et/ou de sûreté, refuser de transporter les bagages de l'usager s'ils correspondent aux critères énumérés ci-dessus. La SEMLORE n'a aucune obligation de prendre en dépôt des Bagages et/ou articles refusés.

L'usager est responsable des effets personnels et des bagages qu'il transporte. En cas de destruction, vol, perte ou avarie des effets personnels et des bagages, la responsabilité de la SEMLORE ne pourra être engagée que si une faute de sa part est prouvée.

ARTICLE 18 : TRANSPORT DES ANIMAUX

En saison estivale, les animaux de compagnie sont autorisés sur les télésièges débrayables, à condition :

- Que leur transport ne remette pas en question la sécurité et l'hygiène de l'exploitation.
- Que les autres usagers n'y voient pas d'inconvénient.

L'animal doit être maintenu sous bonne garde de son maître : harnais, laisse, ou sac (ainsi qu'une muselière au besoin).

L'animal est sous l'entière responsabilité de son maître.

ARTICLE 19 : EMISSIONS CO₂

L'information CO₂ a pour but de permettre à chaque voyageur de mesurer l'impact de son trajet en termes d'émission de CO₂. A ce titre, la SEMLORE informe ses usagers que le contenu en pollution climatique d'un forfait journée aux Orres est de 3 à 3.27 kg_{eq}CO₂.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PRESTATIONS ANNEXES

Si La SEMLORE accepte de fournir des prestations annexes autres que le transport par remontées mécaniques, ou si La SEMLORE émet un forfait ou un bon échangeable contre d'autres services, en ce cas les présentes conditions générales de vente, d'utilisation et de transport ne sont pas applicables.

SEMLORE
Bâtiment Administratif
05200 LES ORRES
Tél. : 04 92 44 00 39
Fax : 04 92 44 16 13
infos@lesorres.com

Xavier CORNE
Directeur de la SEMLORE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DES TITRES DE TRANSPORT DES REMONTEES MECANIQUES

DISPOSITIONS GENERALES

La validation d'une commande à distance (site de vente en ligne ou application « Les Orres ») de la SEMLORE implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée le « TITULAIRE » aux présentes conditions particulières de vente à distance et aux conditions générales de vente, d'utilisation et de transport des forfaits des remontées mécaniques de la SEMLORE disponibles sur <https://activites.lesorres.com>

Les présentes conditions particulières régissent la vente en ligne ou à distance de TITRES de transport proposés par la SEMLORE à l'achat et en rechargement. Ces TITRES et activités sont disponibles sur <https://activites.lesorres.com> et l'application mobile « Les Orres ».

Aucune disposition contraire aux conditions particulières de vente ne saurait être opposée à la SEMLORE si elle n'a pas été préalablement et expressément acceptée par la SEMLORE.

Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente distance dont la société ont leur siège en France.

Ces conditions particulières de vente à distance pourront être modifiées unilatéralement par la SEMLORE sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ».

ARTICLE 1 - ACHAT ET RECHARGEMENT EN LIGNE

Rappel : Le forfait disponible en ligne est composé d'un support rechargeable sur lequel est enregistré un titre de transport et d'un justificatif de vente envoyé par courriel au moment de la confirmation de l'achat ou du rechargement.

La vente à distance permet au client :

- L'achat et le chargement d'un titre de transport sur un support rechargeable « keycard » appelé **le 1^{er} achat**.
- Le **rechargement** d'un titre de transport sur un support rechargeable « keycard » appelé **rechargement**.

Conformément aux dispositions de l'article 13695 du Code civil, le TITULAIRE a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

Les TITRES proposés en ligne sont une sélection de titres de transport pour l'accès aux remontées mécaniques sur le domaine des Orres, aux conditions indiquées sur le site de vente en ligne.

L'achat reste soumis à la possession, d'un support rechargeable dénommée « keycard » nécessaire tel qu'indiqué dans les Conditions Générales de Vente, d'Utilisation et de Transport des forfaits des Remontées Mécaniques. Cette carte, d'une valeur de 2 € est réutilisable et non remboursable. En la conservant le TITULAIRE accède au rechargement direct pour un prochain achat, en précisant son « numéro de Keycard ».

Le chargement du TITRE aura lieu automatiquement lors du premier passage du titulaire aux bornes d'entrée « mains libres » du domaine (il n'est pas nécessaire de passer par un point de vente).

Tout titre « Saison » comporte une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du TITULAIRE. En conséquence, le TITULAIRE souhaitant commander un de ces TITRES en ligne devra, suivant les instructions figurant en ligne, télécharger une photographie d'identité afin que sa commande puisse être enregistrée.

ARTICLE 2 – TARIFS

La grille tarifaire des tarifs publics est affichée aux points de vente de la SEMLORE et figure sur <https://activites.lesorres.com>

Tous les titres existants et vendus par la SEMLORE ne sont pas disponibles via la vente en ligne. Certains titres spécifiques nécessitant notamment des présentations de justificatifs ne sont disponibles qu'aux points de vente de la SEMLORE tandis que certaines offres « Exclu Web » ne sont disponibles que sur le site de vente en ligne <https://activites.lesorres.com>, cette exclusivité étant alors mentionnée sur le site internet.

Les tarifs indiqués lors du passage de la commande sont en Euros. Les prestations sont facturées TTC (toutes taxes comprises, et ce, en tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande).

La SEMLORE se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Les produits commandés demeurent la propriété de la SEMLORE jusqu'au paiement intégral du prix.

ARTICLE 3 - MODALITES DE COMMANDE EN LIGNE

L'achat de forfait en ligne s'effectue en se connectant à l'adresse suivante : <https://activites.lesorres.com> ou sur l'application mobile « Les Orres ». La commande d'un TITRE ne peut être possible que si le titulaire s'est clairement identifié soit par la saisie de son code d'accès (adresse e-mail + mot de passe) qui lui est strictement personnel et lui donne accès à son profil, soit en complétant le formulaire d'inscription en ligne.

Pour finaliser la commande le titulaire doit prendre connaissance des présentes conditions ainsi que des conditions générales de vente, d'utilisation et de transport des forfaits des remontées mécaniques de la saison correspondante, les accepter et procéder au paiement selon les modalités prévues à l'article 3.1.

1. PAIEMENT DE LA COMMANDE

Le prix de la commande est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros par carte bancaire (CB, Visa et Visa Electron, Mastercard et Maestro uniquement) ou chèques-vacances ANCV connect..

2. ACCUSE RÉCEPTION DE LA COMMANDE PAR LA SOCIÉTÉ

Les commandes confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. Le refus de l'autorisation de débit du

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DES TITRES DE TRANSPORT DES REMONTEES MECANIQUES

compte bancaire du titulaire par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande. Une fois la commande conclue en ligne et confirmée par l'organisme bancaire, la SEMLORE accuse réception de cette commande par un courriel (à conserver impérativement par le titulaire ainsi que le récapitulatif de commande).

3. CONFIRMATION DE LA TRANSACTION

Dès validation de la transaction, il est recommandé au titulaire de conserver l'e-mail sur lequel figure d'une part le **numéro de la commande** qui sera nécessaire pour toute réclamation, et d'autre part le **numéro de retrait et/ou QR Code** qui permettra le retrait de la commande directement aux distributeurs automatiques.

4. RETRAIT DES FORFAITS

Dans le cas d'un 1^{er} achat, le retrait des forfaits peut se faire via **les distributeurs automatiques** situés dans la station au Centre Station-Les Orres 1650 et à côté du point infos de Bois Méan-Les Orres 1800 à l'aide du QR Code ou code de retrait reçu dans l'e-mail de confirmation de commande.

Dans le cas d'un rechargement, le forfait est utilisable directement sur le domaine skiable des Orres.

ARTICLE 4 - MODIFICATION et REMBOURSEMENT

- Tout forfait acheté au tarif public modifiable et remboursable (du 4h au forfait saison en passant par les forfaits 1 à 6 jours) est modifiable ou remboursable tant qu'il n'a pas été utilisé et que la demande est réalisée par mail à skipass@lesorres.com avant le jour de début de validité (10h).
- Tout forfait 1 à 6 jours acheté à prix réduit « promo web » est non remboursable et non modifiable. Il est disponible uniquement jusqu'à l'avant-veille de son utilisation (J-2). C'est-à-dire que pour tout achat d'un forfait journée utilisable le jour J, l'achat sur internet doit être réalisé avant minuit le jour J-2.

Pour toute autre situation, cf. « conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport des remontées mécaniques – Article 8 : Remboursement. »

ARTICLE 6 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTION

En application de l'article L121-20-4 du Code de la consommation : la vente des titres de transport n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L121-20 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

ARTICLE 7 - EXONERATION DE RESPONSABILITE

La société n'est tenue que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité de la SOCIETE ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques

et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

ARTICLE 8 - MODES DE PREUVES

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le TITULAIRE, valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur les modules de vente en ligne concernés.

Le TITULAIRE doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du site internet et de l'application mobile, qui sont propriété de la SEMLORE, demeurent la propriété intellectuelle exclusive de cette dernière. Toute reproduction d'un desdits éléments ou tout lien simple ou par hypertexte sont strictement interdits, sauf autorisation expresse et préalable de la SEMLORE.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les données bancaires demandées au TITULAIRE lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage, certifié SSL128.

Les informations que les TITULAIRES communiquent sur le site permettent à la société de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site. Conformément à l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés, la SEMLORE informe le TITULAIRE sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

ARTICLE 11 - ARCHIVAGE

L'archivage des commandes est effectué par la SEMLORE conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le TITULAIRE peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès de la SEMLORE à l'adresse susvisée.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions particulières de vente à distance sont soumises au droit français. Les tribunaux compétents sont ceux du défendeur.

Xavier Corne,
Directeur SEMLORE

SEMLORE
Bâtiment Administratif
05200 LES ORRES
Tél. : 04 92 44 00 39
Fax : 04 92 44 16 13
infos@lesorres.com